

HONORAIRES DE TRANSACTION

A la **CHARGE DU VENDEUR**, calculés sur le prix de vente de la transaction, y compris sur les biens mobiliers, le cas échéant.

- IMMOBILIER ANCIEN

De 1€ à 75.000€ → 5.000€ TTC ⁽¹⁾

De 75.001€ à 150.000€ → 6,5 % TTC ⁽¹⁾

De 150.001€ à 250.000€ → 6 % TTC ⁽¹⁾

De 250.001€ à 350.000€ → 5,5 % TTC ⁽¹⁾

Au-delà de 350.001€ → 5 % TTC ⁽¹⁾

Dans le cadre d'une transaction réalisée en inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux prévus au mandat d'origine détenu par l'agent immobilier qui a délégué ledit mandat.

- AUTRES BIENS (garage, cave, parking vendus séparément)

Sur devis.

- AVIS DE VALEUR

- Dans le cadre d'un avis de valeur suivi de la prise du mandat : OFFERT
- Dans tous les autres cas : Forfait de 200 € TTC

La remise d'une note d'honoraires est obligatoire

(1) TVA au taux en vigueur de 20% incluse

Honoraires au 01/05/2018